



## Les Nouvelles

Volume 16 — numéro 6 – 16 octobre 2014

### La semaine nationale de visibilité de l'action communautaire autonome...

Du 19 au 25 octobre, se tiendra la Semaine de l'action communautaire autonome. Un événement annuel qui vise à rendre visible le travail exceptionnel des 4 000 regroupements et organismes d'action communautaire autonome (ACA) présents partout au Québec.

Pour l'occasion, les organismes communautaires sont invités à assister à la [conférence de presse](#) du lancement provincial le **lundi 20 octobre** 2014 à l'Écomusée du fier monde Montréal à 9 h.

Les caractéristiques de l'action communautaire autonome ont été définies pour la première fois lors de la première rencontre nationale du mouvement d'action communautaire autonome le 15 novembre 1996, dans le cadre de l'adoption des principes d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Recommandation d'ensemble. Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome.

Le RQ-ACA (alors sous le nom de Comité aviseur de l'ACA) a travaillé activement à l'élaboration d'une telle politique, et ce, en collaboration avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome (maintenant le SACAIS).

L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères.

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire :

1. être un organisme à but non lucratif;
2. être enraciné dans la communauté;
3. entretenir une vie associative et démocratique;
4. être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA) :

1. avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
2. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
3. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
4. être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

(source : site Internet du RQ-ACA)

## **Des agents de transformation sociale**

Les organismes membres de COMACO contribuent tous les jours à enrichir ce mouvement du RQ-ACA en faisant une différence considérable dans la qualité de vie des personnes âgées.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « ... un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Votre action quotidienne contribue à cet état complet de bien-être. Pour cette semaine de visibilité de l'action communautaire autonome, je vous invite à prendre conscience de l'ampleur de votre rôle dans cette définition de l'OMS. Par votre accueil, votre intervention de milieu, vos dîners communautaires, vos popotes roulantes, vos activités, votre soutien individualisé, votre écoute et j'en passe, votre contribution à la bonne santé mentale et sociale des personnes âgées est concrète et phénoménale!

J'invite aussi les élus de tous les paliers à prendre conscience du rôle d'agent de transformation sociale joué par les organismes du maintien dans la communauté et de leur liberté à déterminer leur mission, leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations. JR